

Renseignements à l'usage des ETUDIANTS en BTSA APV et de leurs Familles

La présente note a pour but de compléter l'information des parents en leur donnant les renseignements pratiques.
Elle doit être conservée toute l'année par les parents.

ASPECTS FINANCIERS

1 / Conditions Générales

Le montant de la Pension est un forfait annuel voté en Conseil d'Administration sur la base de 180 jours répartis en 3 termes.

2020-2021 = 177 jours de scolarité

du 2 septembre au 18 décembre 2020	(1^{er} Terme = 67 jours)
du 4 janvier 2021 au 16 avril 2021	(2^{ème} Terme = 65 jours)
du 3 mai 2021 au 6 juillet 2021	(3^{ème} Terme = 45 jours)

Les familles ont le choix entre 2 modes de règlements:

En 3 chèques à réception de la facture (Avis aux familles) : novembre-février-mai (Forfait annuel à payer en 3 fois) Chèque au nom de l'Agent comptable du lycée à adresser à l'Agence Comptable du LEGTA d'Auzeville, BP 72 647, 31326 CASTANET Cedex, par courrier, ou à déposer à l'accueil du lycée, bât. 47.

Par prélèvement automatique sur 9 mois d'octobre 2020 à juin 2021. (Forfait annuel prélevé en 9 fois)
Il conviendra de transmettre avec le dossier d'inscription, complété et signé, l'imprimé mandat de prélèvement SEPA accompagnée d'un RIB. **Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois sur 9 mois**, d'octobre 2020 à juin 2021. Un échéancier est envoyé aux familles fin septembre. Le calcul est basé sur un montant de pension prévisionnel de 177 jours (Frais de Pension – Remise d'ordre pour les Stages ou sortie anticipée)

2 / Tarifs ↪ Pension forfaitaire Tarifs 2019-2020 pour information. Les tarifs 2020-2021 seront révisés au CA de Juin 2020

Demi Pensionnaires <i>Repas du midi</i>	Forfait T1 <small>(rentrée décalée pour les 2èmes années)</small>	Forfait T2 <small>(stage déduit pour les 1ères années)</small>	Forfait T 3 <small>(stage déduit pour les 1ères années)</small>	T1+T2+T3 Forfait annuel Demi Pension
BTSA APV 1	262,56	233,21	15,83	511,60
BTSA APV 2	247,11	247,11	158,31	652,53

Internes Externés <i>3 repas sans hébergement</i>	Forfait T1 <small>(rentrée décalée pour les 2èmes années)</small>	Forfait T2 <small>(stage déduit pour les 1ères années)</small>	Forfait T 3 <small>(stage déduit pour les 1ères années)</small>	T1+T2+T3 Forfait annuel Interne externe
BTSA APV 1	562,89	506,60	101,82	1171,31
BTSA APV 2	529,78	529,78	339,39	1398,95

☞ **A compter de la rentrée 2018 et selon délibération du CA de juin 2018 n° 2018-2-6 des frais annexes à la scolarité (1) pourront être demandés aux familles à compter du 2^{ème} trimestre. 50€**

(1) Les frais annexes à la scolarité comprennent :

- Cours photocopiés donnés aux élèves par les enseignants en remplacement ou complément de livres

Toute demande de changement de régime (Externe, DP , Interne) doit se faire par courrier auprès de la vie scolaire avant le 18 décembre 2020 pour le 2^{ème} terme ou le 16 avril 2021 pour le 3^{ème} terme.

↳ Procédure et frais de recouvrement

A défaut de paiement à l'issue d'une période de relances amiables dont la dernière en recommandé, un recouvrement contentieux par voie d'huissier sera engagé par l'Agent Comptable. L'intégralité des frais exposés dans le cadre de la procédure reste à la charge exclusive du débiteur.

Pour le Prélèvement automatique :

1er Rejet : le montant rejeté doit être réglé dans les 15 jours qui suivent la date de rejet soit par chèque, soit par virement ou en espèces directement à l'agence comptable..

2 Rejets consécutifs : exclusion définitive du mode de prélèvement.

L'intégralité des sommes exigibles est due immédiatement. Un recouvrement contentieux pourra être initié.

3 / Remises d'ordre

Les remises d'ordre de droit ou facultatives se feront conformément aux conditions fixées par la réglementation sur la base de 1/180^{ème} par jour (base : 36 semaines x 5 jours) du montant des frais de demi pension ou Int ext par journée d'absence

○ En totalité :

- lors du décès d'un étudiant
- à la suite du renvoi d'un étudiant (par mesure disciplinaire) pour la période à échoir
- en cas de fermeture de l'établissement ou des services restauration ou hébergement sur décision du Directeur pour raisons majeures (épidémies, grèves, etc...)
- à la suite d'un changement d'établissement ou d'une démission (sauf les 5 semaines avant la fin de l'année scolaire)

○ Dans la limite de 70% pour les Internes Externés à 90% pour les DP

- lors des stages en entreprise effectués à l'extérieur de l'établissement en période scolaire
- à partir de 5 jours de scolarité consécutifs ou 7 jours calendaires, pour toute raison de cas de force majeure dûment constatée laissée à l'appréciation du Chef d'Etablissement (pratique d'un jeûne ...)
- à partir d'une absence supérieure à 10 jours de scolarité consécutifs ou 14 jours calendaires en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical.

○ Aucune remise d'ordre n'est accordée :

- lorsque la durée d'absence est inférieure à 15 jours consécutifs, les congés de toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps ne peuvent être ajoutés à une période d'absence pour compléter sa durée à 15 jours ou plus
- en cas de départ de plein gré des étudiants en fin d'année scolaire y compris les étudiants ayant à subir un examen dans les dernières semaines de l'année scolaire.

4 / Bourses

Les dossiers sont désormais, depuis la rentrée 2015, traités par le CROUS via le dossier social de l'étudiant sur le portail : <https://www.portail-vie-etudiante.fr>

Les bourses sont ainsi mensualisées.

Les bourses de l'enseignement supérieur sont attribuées aux étudiants pour la durée de l'année scolaire.

il faut refaire une demande tous les ans.

La **notification d'attribution conditionnelle** délivrée par le CROUS (via la messagerie de l'étudiant) **est à transmettre au Lycée** (bât 47 : Service Bourses) dès la rentrée scolaire pour validation de la présence dans l'établissement et information au CROUS. Une notification d'attribution définitive sera alors envoyée toujours par messagerie par le CROUS. Notification à conserver toute l'année par l'étudiant.

L'étudiant s'engage à suivre à plein temps les cours, travaux pratiques et travaux dirigés, ainsi qu'à se présenter à l'examen pour lequel la bourse lui a été attribuée. En application des dispositions du décret n° 51-445 du 16 avril 1951, le non respect de ces obligations entraînera le reversement des sommes indûment perçues.

ASSURANCES

COUVERTURE DES RISQUES

NATURE DU RISQUE	COUVERTURE DU RISQUE	
	A la charge de :	Type d'Assurance
1°) Maladie et accidents corporels atteignant l'élève ou l'étudiant et sans rapport avec la scolarité.	Elève, étudiant ou sa famille.	Assurances Sociales (MSA ou SS, autres régimes) des parents, de l'élève ou de l'étudiant
2°) Accidents corporels subis par l'élève ou l'étudiant du fait de la scolarité (y compris pendant le stage et transport Lycée - Domicile).	Ministère de l'Agriculture Loi du 11.07.76 - Décret du 03.11.76 Régime « Accidents du Travail »	Déclaration faite par l'Etablissement ou le Maître de stage à la M.S.A.
3°) Dommages matériels subis par l'élève ou l'étudiant.	Elève, étudiant ou sa famille.	Assurance facultative Type MAE ou Mutuelle étudiante
4°) Dommages corporels ou matériels causés par l'élève ou l'étudiant à un tiers.	Elève, étudiant ou sa famille.	Responsabilité civile de l'élève, de l'étudiant ou de son représentant légal OBLIGATOIRE ou Assurance Scolaire (MAE).
5°) Dommages matériels causés à l'Etablissement ou au Maître de Stage par l'élève ou l'étudiant : a) si responsabilité personnelle de l'élève ou de l'étudiant ou malveillance de leur part. b) si responsabilité n'est pas mise en cause.	a) Elève, étudiant ou sa famille b1) Etablissement en période scolaire b2) Elève, étudiant ou sa famille lors du stage	a) Responsabilité civile de l'élève, de l'étudiant ou de son représentant légal. b) Adhésion au contrat spécifique souscrit par l'Etablissement auprès de la MAIF pour le compte des élèves ou des étudiants; ceci pour les dégâts matériels causés aux biens appartenant ou confiés au Maître de Stage et la Responsabilité Civile du Maître de Stage sous certaines réserves (*)
6°) Accidents corporels ou matériels subis par l'étudiant dans le cadre des activités de l'ALESA : Association des Lycéens Etudiants Stagiaires et Apprentis	Association des Lycéens Etudiants Stagiaires et Apprentis ou tiers responsable.	Assurance de l'Association ou assurance responsabilité civile tiers responsable.

NB : Pour les élèves/étudiants possédant un véhicule, il est obligatoire d'avoir une assurance.

(*) **Par ailleurs** :

Les biens sinistrés seront indemnisés sur la base de leur valeur réelle au jour du sinistre estimé à dire d'expert.

Rappel

**L'usage du tabac est prohibé dans l'enceinte de l'établissement :
bâtiments, espaces couverts et non couverts**

DIVERS

□ **Règlement intérieur** : Il est à disposition sur le site du lycée lien : <https://citesciencesvertes.eap.mon-ent-occitanie.fr/le-lycee-agricole-d-auzeville/reglement-interieur-du-lycee/>

Ce document doit être lu attentivement. Son acceptation et l'engagement de le respecter se font sur la fiche d'engagement.

- **Laboratoires** : Pour les Travaux Pratiques de Biologie et Physique-Chimie, **le port de la blouse est obligatoire.** (blouse en coton, de préférence avec des boutons pressions).
- **EPS** : Des vêtements spécifiques aux activités sportives sont exigés : un sac de sport et une tenue comprenant : une paire de chaussures de sport type basket, un tee-shirt ou maillot de sport, un short et/ou un survêtement, des chaussettes. Pour le rugby (enseignement facultatif, UNSS) une paire de chaussures et un maillot.
- **Exploitation** : prévoir une paire de bottes, ou des chaussures de sécurité pour les classes concernées par des activités sur l'exploitation.
- **ALESA** : Association des Lycéens Etudiants Stagiaires et Apprentis.
La cotisation volontaire de 26 € est à joindre au dossier par chèque à l'ordre de l'ALESA
- **Transport** :
Pour accéder au lycée agricole d'Auzeville, prendre la ligne B du Métro et descendre au terminus de Ramonville. Les étudiants utiliseront la ligne **L6** à partir de la station de métro de Ramonville en direction de Castanet.
Pour tout renseignement complémentaire « **Allo TISSEO** » au **05.61.41.70.70**
- **Stages** : un calendrier sera diffusé à la rentrée.
- **Congés scolaires** :

Période	Zone C : 2020- 2021
Rentrée élèves	A partir du 1 Septembre 2020
Toussaint	du Samedi 17 octobre au Lundi 2 Novembre 2020 matin
Noël	du Samedi 19 Décembre 2020 au Lundi 4 Janvier 2021 matin
Hiver	du Samedi 13 Février au Lundi 1 ^{er} mars 2021 matin
Printemps	du Samedi 17Avril au Lundi 3 mai 2021 matin
Eté	du mardi soir 6 juillet 2021